

LA PRÉVENTION ET LA REMÉDIATION DU DÉCROCHAGE

CONSTATS

Après trois années de baisse¹ puis de stagnation, le nombre de décrocheurs² dans l'académie était en augmentation en 2021 (avec des territoires plus particulièrement touchés). Les parcours vers la voie professionnelle, où s'achève le processus de décrochage pour environ 55% des jeunes repérés, sont tout particulièrement questionnés.

Face à ce constat, malgré les moyens mis pour lutter contre le décrochage et l'engagement des équipes, il convient de s'interroger sur nos choix stratégiques en terme de lutte contre le décrochage. Sans renier les différents dispositifs existants, il est question d'agir non pas seulement quand la distance avec l'école est devenue visible (stades de l'intervention et de la remédiation), mais aussi auparavant (stade de la prévention) sur l'accrochage scolaire en en faisant un objectif pédagogique explicite au sein de la classe, en travaillant sur le lien entre climat scolaire et décrochage, en sachant identifier chez un élève les signaux faibles annonçant le décrochage et en limitant les exclusions.

A ce travail qui doit être mené avec les corps d'inspection, s'ajoute bien sûr l'utilisation des différents dispositifs partenariaux mis à notre disposition³. L'obligation de formation⁴ permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion. Mis en place par décret en août 2020, il s'agit d'un dispositif majeur de la politique de prévention et de remédiation du décrochage scolaire, qui s'appuie sur une politique partenariale forte entre les réseaux Foquale (CIO) et ceux des missions locales au sein des Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Cette politique s'inscrit dans la convention Etat-Région relative à la mise œuvre des compétences de l'Etat et de la Région en matière d'accompagnement et de sécurisation des parcours de formation des jeunes (janvier 2022).

1 Les données 2020 (année de la crise sanitaire) ne sont pas exploitables au niveau national

2 Sont comptabilisés comme décrocheurs les jeunes âgés de 16 à 30 ans, scolarisés durant l'année scolaire précédente ou actuelle, qui n'ont pas obtenu le diplôme (niveau 4 ou 3) correspondant à la formation suivie et qui ne sont pas scolarisés. Sont aussi comptabilisés les jeunes relevant de l'obligation de formation (16 à 17 ans) qui ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi, ainsi que les jeunes mineurs diplômés ou non, sans solution de formation ou d'insertion.

3 Réseau FOQUALE piloté par les IEN IO, PSAD sous la responsabilité des DCIO et animé par des animateurs PSAD recrutés dans le cadre des fonds européens, réseau des coordonnateurs de la MLDS, plan de formation sur les territoires des référents décrochage des établissements et mise en œuvre en lien avec les corps d'inspection d'actions de prévention et de remédiation soutenues par les fonds européens

4 La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 instaure, en complément de l'instruction obligatoire des jeunes jusqu'à 16 ans, l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans.

Favoriser l'accrochage scolaire

- Former les enseignants à intégrer la problématique de l'accrochage scolaire dans leurs pratiques pédagogiques au sein de la classe.
- Renforcer chez tous les acteurs la connaissance des différents motifs de décrochage.
- Permettre, grâce au numérique, l'éloignement partiel et ponctuel pour des élèves en rupture.
- Faire du climat scolaire un outil de prévention du décrochage.
- Analyser et le cas échéant multiplier les territoires « zéro exclusion », projets innovants dont l'un des objectifs est d'enrayer la spirale de l'exclusion en révisant le régime des sanctions et en engageant les équipes à sécuriser les parcours scolaires des élèves dits « perturbateurs »⁵.

Garantir l'accès au premier niveau de qualification

- Mieux repérer les 16-18 ans en risque de rupture en s'appuyant sur la nouvelle certification professionnelle en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS).
- Renforcer le rôle du réseau FOQUALE à travers un projet de réseau formalisé, la mise en place d'un GPDS de bassin, le développement en lien avec le DRANE d'une brique dédiée sur l'ENT à la politique de persévérance scolaire du bassin, l'expérimentation d'un observatoire du décrochage.
- Faciliter le retour en formation à travers des actions et pratiques actives et innovantes en s'appuyant notamment sur l'expérience des micro lycées et sur le réseau des enseignants coordonnateurs de la MLDS.
- Engager chaque jeune sur un parcours d'orientation, à travers des périodes d'immersion et de stages qui permettent de découvrir et se projeter positivement dans des formations et métiers en tension en lien avec l'action des SPEL.
- Adapter l'offre d'accompagnement éducatif et pédagogique à la diversité des élèves de façon à personnaliser leur parcours, notamment pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Favoriser l'accès des familles aux aides auxquelles elles ont droit.

En lien avec la région et le département, créer sur chaque territoire des PSAD une synergie de l'ensemble des acteurs pour une prise en charge globale et personnalisée de chaque jeune

- Réaffirmer les liens entre les CIO et les missions locales au sein des PSAD dans une volonté de recherche de complémentarité qui privilégie l'intérêt du jeune.
- Privilégier le retour en formation en articulation avec les dispositifs existants (Start apprentissage, Promo Afpa 16-18, les EPIDES, E2C ...).
- Rendre collectivement plus lisibles et visibles la richesse des structures et des dispositifs proposés (développement pour chaque PSAD de la cartographie territorialisée des acteurs et dispositifs déjà expérimentée sur deux territoires en lien avec le C2RP).
- S'appuyer sur cette cartographie pour identifier les zones blanches et les besoins.
- Tisser des liens avec le réseau associatif pour notamment mettre en œuvre le principe de « l'aller vers » et faire adhérer les familles pour les jeunes dits invisibles qui ne répondent pas à l'obligation de formation.

⁵ Les « Territoire zéro exclusion » ont été mis en œuvre dans les bassins du Sambre-Avesnois et de Dunkerque-Flandres à partir de 2020. L'expérimentation développée dans les EPLE donne l'initiative aux chefs d'établissements - dans le cadre réglementaire - pour questionner la sanction éducative avec leurs équipes (construction d'outils et de formations partagés, actualisation des règlements intérieurs, formalisation des sanctions alternatives et expérimentation etc.). A l'échelle des territoires, les partenariats se resserrent, les organisations sont interrogées. Le lien avec les parents fait l'objet d'une réflexion souvent en interdégré.